

A partir de 16 ans (et dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire), filles et garçons, vous devez effectuer votre recensement citoyen ou militaire : il vous permettra en particulier d'être convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenne (JDC).

Dans la pratique, vous avez **jusqu'à 25 ans** pour vous faire recenser, mais attention, cela peut retarder d'autant vos démarches, par exemple pour passer un examen national ou d'Etat (bac, CAP, permis de conduire...) pour lesquels le certificat de participation à la JDC reste nécessaire.

### **Le recensement citoyen : quels avantages ?**

Le recensement est une démarche **citoyenne**, qui s'inscrit dans le Parcours Citoyenneté et qui vous permet :

- d'être convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- d'être inscrit(e) **automatiquement sur les listes électorales** à vos 18 ans.

Ensuite, l'**attestation de participation à la JDC** vous permet :

- d'accéder aux examens et concours d'Etat : CAP, Bac, permis de conduire
- de vous engager dans une forme de volontariat, militaire ou civil.

### **Où effectuer le recensement citoyen ?**

- à la mairie de votre domicile

### **Recensement citoyen : quels documents sont nécessaires ?**

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- un livret de famille